



# REGLEMENT

## Opération programmée d'aide à la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif

Approuvé par délibération n°2014-123 du 11 décembre 2014

**Le présent règlement a pour objet de définir les conditions et les modalités de fonctionnement de l'opération programmée d'aide à la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.**

#### **ARTICLE 1 : ORGANISATION**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007, la Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence (CCAOP), dans le cadre de son Service public d'assainissement non collectif (SPANC), a mis en place une opération programmée d'aide à la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.

#### **ARTICLE 2 : BENEFICIAIRES**

Cette opération est réservée aux propriétaires de résidences principales situées sur le territoire de la Communauté de communes qui ne sont pas raccordés au réseau public de collecte des eaux usées et dont l'installation d'assainissement est considérée non conforme, entrant dans les critères d'éligibilité ci-dessous définis et listés, sachant que les critères de ressources ne sont pas pris en compte.

#### **ARTICLE 3 : CRITERES D'ELIGIBILITE**

Sont éligibles à l'opération programmée les installations d'assainissement non collectif répondant aux caractéristiques suivantes :

- Installations présentant un risque de pollution (risques environnementaux et sanitaires),
- Installations des propriétés équipées d'un forage ou d'un puits non raccordées au réseau public d'adduction en eau potable,
- Installations pour lesquelles le propriétaire est en mesure d'indiquer le lieu d'implantation de l'installation et la filière de traitement,

*Remarque : si toutes ces caractéristiques ne sont pas réunies, les dossiers seront hiérarchisés en fonction du risque de pollution.*

#### **ARTICLE 4 : CONDITIONS D'INSTRUCTION**

Les propriétaires devront fournir un dossier comprenant :

- une attestation de contrôle de leur installation établi par l'agent du Service public de l'assainissement non collectif de la Communauté de communes ou par un agent du prestataire de la communauté de communes pour réaliser les contrôles des installations d'assainissement non collectif,
- une étude hydrogéologique particulière de la parcelle doit être réalisée afin de déterminer la filière technique et le dimensionnement de l'installation à mettre en place (adaptée au flux de pollution à traiter, aux caractéristiques de l'immeuble et de la parcelle)
- un devis de mise en conformité de leur installation.

Ces dossiers seront examinés par la commission assainissement qui statuera sur leur éligibilité avant d'être présentés en conseil communautaire. La commission assainissement se réunira une fois par an.

Les usagers souhaitant bénéficier de la subvention intercommunale devront compléter une attestation de demande d'aide à la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif (modèle en annexe) afin que leur dossier soit présenté en commission assainissement.

#### **ARTICLE 5 : DELAIS DE REALISATION DES TRAVAUX**

Une fois notifiée la décision d'attribution des aides financières, le propriétaire de l'installation disposera d'un délai de deux (2) ans pour réaliser les travaux de mise en conformité et fournir les justificatifs demandés. Ce délai ne pourra pas être prorogé.

#### **ARTICLE 6 : MONTANT ET PLAFOND DES AIDES**

Les aides financières seront accordées dès que le dossier aura été jugé recevable par la Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence, avec un plafond de travaux fixé à 7000 € TTC. Il est précisé que les travaux doivent être réalisés par un professionnel et que le coût de l'étude hydrogéologique n'est pas pris en compte dans le calcul du montant de la subvention.

Le montant de l'aide accordée par la Communauté de communes est fixé à 25 % du montant des travaux et plafonné à 1750 €.

Des aides complémentaires pourront être accordées par l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), les caisses de retraite, ainsi que par les partenaires institutionnels que sont l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, le Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur et le Conseil général de Vaucluse, en fonction de leurs propres critères d'attribution.

#### **ARTICLE 7 : VERSEMENT DES AIDES**

Les aides seront versées directement par la communauté de communes qui émettra un mandat de paiement au bénéficiaire.

#### **ARTICLE 8 : DUREE DE L'OPERATION PROGRAMMEE**

La durée de l'opération programmée est fixée à trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, soit jusqu'au 31 décembre 2017 au plus tard.

Le Président,

**Max IVAN**



# Annexe

## ATTESTATION DE DEMANDE D'AIDE A LA REHABILITATION DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Je soussigné (e) .....

Domicilié (e).....

déclare demander l'inscription au programme d'aides financières mis en place par la  
Communauté de communes pour la réhabilitation des filières d'assainissement non  
collectif pour l'année ..... Pour mon habitation située  
.....  
.....  
.....

Le ..... à .....

Signature